



Réf : 013/RO-SNOIE/ECODEV/042022

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

RAPPORT DE MISSION

OBSERVATION DES ALLEGATIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE ILLEGALE EFFECTUEES DANS LES VILLAGES GUERVOUM, MBEMBEING ET LEURS ENVIRONS

Arrondissement de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre – Cameroun

Avril 2022



Date d'Approbation	09/06/2022
Référence PV	44 ^{ème} CTE
Visa	

Écosystèmes et Développement

Tel: 00 237 243 691 861 | Email: eco4dev@gmail.com | B.P.: s/c 17063 Yaoundé – Cameroun

Site web: www.eco4dev.org

Les informations contenues dans le présent rapport relèvent de la seule responsabilité d'ECODEV et ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant l'avis des partenaires du projet RTM2

Projet : « Intégrer le suivi communautaire en temps réel pour soutenir les moyens de subsistances et les forêts en Afrique centrale et de l'Ouest » (Projet RTM 2)

Nature du document : Rapport de mission d'observation indépendante externe sur des allégations d'exploitation forestière illégale, effectuée dans les villages Guervoum, Mbembing et leurs environs Arrondissement de Yoko, Département du Mbam et Kim Région du Centre – Cameroun

Période : Avril 2022

Date de transmission : 09 juin 2022 (DRFoF-Centre)

Auteur : Ecosystèmes et Développement (ECODEV)

B.P.: s/c 17063 Yaoundé – Cameroun

Tel: 00 237 650 443 428

Crédit photos : © ECODEV 2022

Organisation	Ecosystèmes et Développement (ECODEV)
Date de la mission	11 – 15 Avril 2022
Coordonnateur	Germain NDEBI
Contact :	B.P. : s/c 17063 Ydé / Tél. : 00 237 650 443 428/ E-mail : eco4dev@gmail.com
Signature :	 <p>Coordonnateur Germain Ndebi</p>

Sommaire

Sigles, abréviations et acronymes	4
1. Résumé exécutif	5
2. Contexte et justification.....	7
3. Objectifs de la mission	9
4. Matériel méthodologie et composition de l'équipe	9
4.1. Matériel	9
4.2. Méthodologie	10
4.3. Composition de l'équipe	10
5. Résultats obtenus	11
5.1. Faits observés et imagerie	11
5.2. Synthèse des entretiens	14
5.2.1. Avec les membres des communautés	14
5.2.2. Avec le personnel du poste de contrôle forestier et de chasse de Yoko	14
5.3. Cartographie des faits	14
5.4. Analyse des faits.....	16
6. Difficultés rencontrées.....	17
7. Conclusion et recommandations.....	17
Annexes.....	18

Sigles, abréviations et acronymes

APN	Appareil Photo Numérique
DDFOF	Délégation Départementale des Forêts et de la Faune
ECODEV	Écosystèmes et Développement
EPI	Équipement de Protection Individuelle
FDN	Forêt du Domaine National
FODER	Forêts et Développement Rural
GC	Guide Communautaire
GPS	Global Positioning System
HNM	Houppier Non Marqué
NIMF	Normes d'Intervention en Milieu Forestier
OSC	Organisation de la Société Civile
RFUK	Rainforest United Kingdom
SABM	Société Africaine du Bois du Mbam
SCR	Système de coordonnées de Référence
SNM	Souche Non Marquée
SNOIE	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
WRI	World Resources Institute

1. Résumé exécutif

Le 07 février 2022, l'association Écosystèmes et Développement (ECODEV) a reçu via la plateforme ForestLink, des alertes provenant des villages Guervoum et Metsing dans le Mbam et Kim, faisant état d'activités forestières présumées illégales, dans les forêts du domaine national. À la suite de cette dénonciation, la coordination du Système Normalisée d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) a autorisé une descente de terrain à l'effet de vérifier lesdites alertes. Une équipe d'ECODEV s'est donc rendue, du 11 au 15 Avril 2022, sur les lieux à l'effet d'observer et de documenter les faits.

Au terme de la mission, les faits suivants ont été observés :

➤ **Dans les forêts du domaine national :**

- 39 souches non marquées d'essence diverses, soit 37 souches de Doussié blanc (*Azelia pachyloba*), 01 d'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*) et 01 de Bilinga (*Nauclea diderichii*) disposées comme suit : 02 souches situées sur des flancs de colline de 40° à 45° de pente ; 05 souches dont la coupe a été effectuée entre 2 et 20 mètres d'un cours d'eau non dénommé ;
- 02 parcs à bois contenant 05 billes de Doussié blanc en bon état d'un volume total estimé à 9,475625 m³, 02 d'Ayous d'un volume estimé à 8,16125 m³ et 01 de Bilinga d'un volume estimé à 4,473125 m³ ; soit un volume total de 22,11 m³ ;
- Six (06) billes de Doussié blanc encore en bon état et gisant sur parc au moment de la mission ; de volume estimé à 12, 73375 m³ et 02 billes d'Ayous en bon état d'un volume de 6,43125 m³ environ ;
- Un (01) endroit où les opérations d'exploitation forestières ont conduit à l'obstruction de cours d'eau ;

L'analyse des faits observés a permis à l'équipe de mission à présumer une exploitation non autorisée dans les forêts du domaine national faite en violation de l'article 53 (1)¹ de la loi n°94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, laquelle est réprimée par l'article 156² de la même loi.

¹L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe

² Est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes :

Se fondant sur les constats, ECODEV recommande au MINFOF :

- D'instruire une mission de contrôle forestier dans les forêts environnant les villages Guervoum et Mbembeing, afin de vérifier la véracité des faits présentés dans le présent rapport ;
- D'identifier et de sanctionner les contrevenants conformément à la législation en vigueur ;
- Et d'ordonner un inventaire exhaustif des billes trouvées sur les lieux, afin de procéder au besoin à leur vente aux enchères.

- L'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêt sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ;

- ...

2. Contexte et justification

La participation des populations à la gestion de l'environnement en général et des forêts en particulier est au centre des préoccupations de la loi de 1994 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et la loi-cadre sur l'environnement de 1996. Ces lois font de ces populations une partie indispensable pour un meilleur aboutissement des politiques forestière et environnementale.

C'est dans la cadre de l'application desdites lois que l'association Écosystèmes et Développement (ECODEV) a reçu le 07 février 2022, via la plateforme Forestlink des alertes provenant des villages Guervoum et Metsing. Elles faisaient état de présomption d'activités forestières illégales dans les forêts du domaine national. Après recoupement des informations et consultation des données cartographiques de World Resources Institute (WRI), il ressort que la zone où les faits allégués ont lieu, est à proximité de l'UFA 08006 (attribuée à la Société Forestière Bouraka). C'est en ce lieu qu'une équipe d'ECODEV s'est donc rendue du 11 au 15 Avril 2022 dans les villages Guervoum et Mbembeing (figure 1), à l'effet d'observer et de documenter les faits. Cette mission est intervenue dans le cadre de la mise en œuvre du projet « *Intégrer le suivi communautaire en temps réel pour soutenir les moyens de subsistances et les forêts en Afrique centrale et de l'Ouest* » (RTM 2) mis en œuvre au Cameroun par FODER et ECODEV avec l'appui technique et financier de la RFUK.

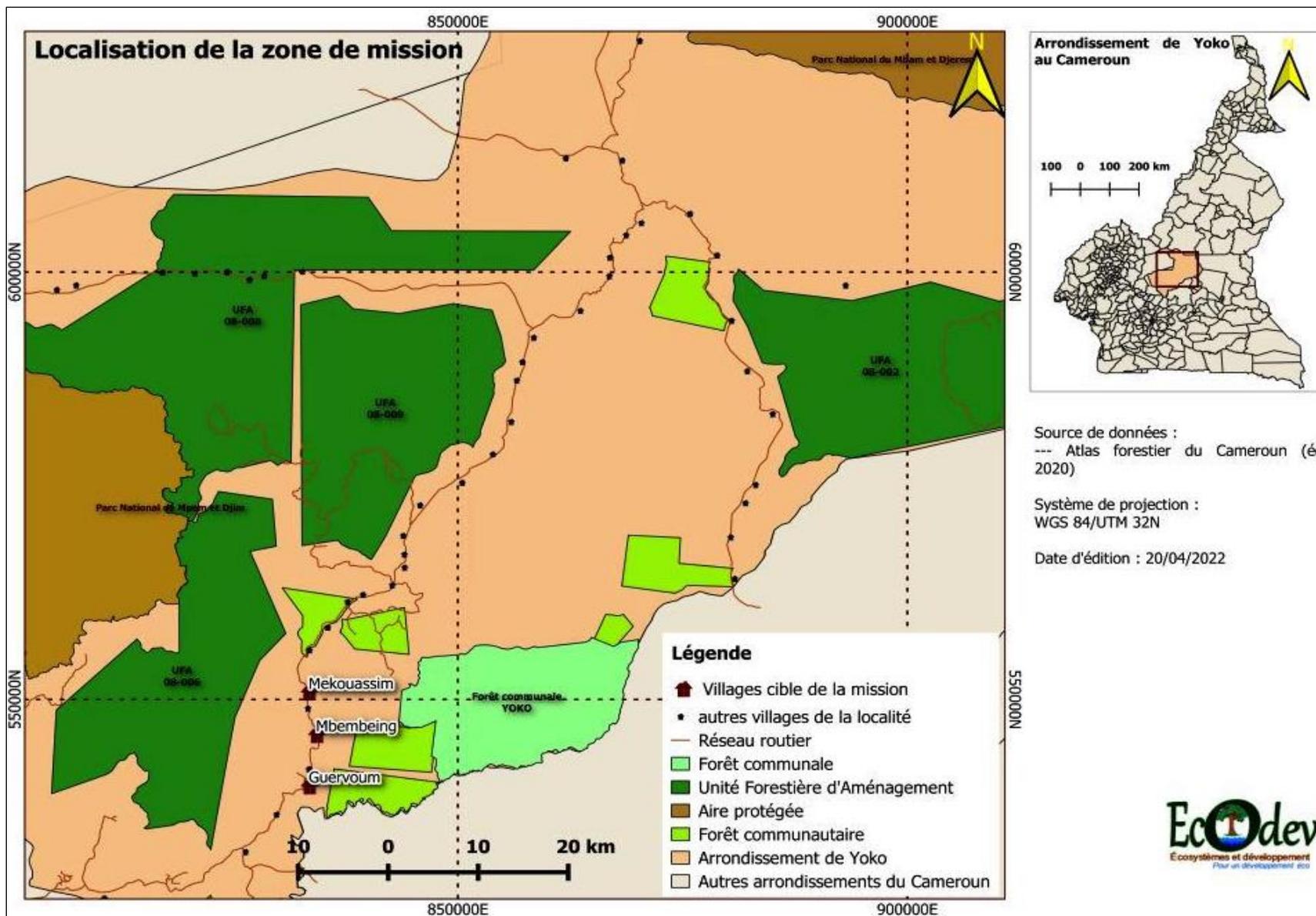


Figure 1: Localisation de la zone de mission

3. Objectifs de la mission

L'objectif de la mission était de vérifier et documenter les informations sur les présomptions d'activités forestières illégales perpétré dans la localité, suivant les exigences préconisées par le Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE).

De manière spécifique, il était question de :

- 1- Identifier et documenter tous les droits d'accès et d'exploitation forestière autour des villages Guervoum Mbembeing et leurs environs ;
- 2- Réaliser des entretiens documentés avec les communautés riveraines et les autorités administratives et traditionnelles ;
- 3- Documenter l'activité d'exploitation forestière au voisinage du village Guervoum.

4. Matériel méthodologie et composition de l'équipe

4.1. Matériel

Pour permettre un déploiement effectif de cette mission, ECODEV a doté l'équipe de mission du matériel approprié nécessaire à son exécution. Aussi, les matériels et l'équipement nécessaires suivants ont été mis à disposition :

- Matériel et consommables pour la collecte des données sur le terrain :
 - Deux appareils photo numériques ;
 - Un récepteur GPS ;
 - Un décamètre ;
 - Une Fiche d'observation et deux copies de PV d'entretien ;
 - Deux bloc-notes, des stylos, des piles alcalines.
- Équipement de protection individuelle
 - Deux paires de bottes, deux casques, deux manteaux et deux jaquettes ;
 - Deux machettes ;
- Matériel pour traitement et analyse des données
 - Deux (02) ordinateurs portables dont l'un doté du logiciel SIG.
- Matériel roulant
 - Deux motos de marque TVS pour le déplacement de l'équipe sur le terrain

4.2. Méthodologie

L'approche globale de la mission a consisté à rencontrer les autorités administratives et les organisations en activités dans la zone de mission. Des entretiens en tête à tête ont aussi eu lieu avec quelques membres des communautés cibles de la mission ; ainsi qu'avec le personnel du poste de contrôle forestier et chasse de Yoko ainsi le que celui de la délégation départementale des forêts et de la faune du Mbam et Kim, à Ntui.

Les pistes d'exploitation villageoises ont été utilisées pour accéder dans les zones exploitées et collecter les indices d'activité d'exploitation forestière (parcs à bois, billes abandonnées, souches...).

La collecte des données sur le terrain a été effectuée à l'aide d'outils et d'appareils adéquats. Les données collectées ont été traitées et analysées à l'aide d'application et/ou de logiciels appropriés, afin de produire des résultats de qualité. Il a précisément été question de : Microsoft Office Picture Manager pour les photos de l'imagerie des faits ; Microsoft Excel 2007 pour le calcul des volumes de bois trouvés dans les parcs en forêt, ainsi que les fichiers de données traitées (.txt et .csv), nécessaires pour la cartographie des indices d'illégalité ; *QGIS*, version 3.16.11 Hannover, pour la production des différentes cartes ;

Pour le cubage³, le volume de chaque bille a été calculé selon barème suivant :

$$V = (\pi/4) \times D^2 \times L \text{ où :}$$

V = volume de la bille (m³) ;

L = longueur de la bille (m) ;

D⁴ = diamètre moyen de la bille (m) ;

Pi/4 = 0,785.

4.3. Composition de l'équipe

L'équipe de mission était principalement composée de deux personnes à savoir :

- 01 Juriste publiciste, outillé aux questions environnementales, chef de mission
- 01 Assistante, titulaire d'un Master en gestion des ressources forestières ;

A ces deux personnes se sont jointes :

³ Article 123 (3) du Décret n° 95/531/pm du 23 aout 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

⁴ Le diamètre (D) est la moyenne arithmétique des diamètres des deux bouts

- 02 guides.

5. Résultats obtenus

5.1. Faits observés et imagerie

Les indices relevés par l'équipe de mission portent sur trois (03) espèces différentes à savoir : le Doussié blanc (*Afzelia pachyloba*), l'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*), le Bilinga (*Nauclea diderichii*)

❖ Dans les forêts du domaine national

– Présence de souches non marquées

37 souches de Doussié blanc (*Afzelia pachyloba*), 01 d'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*) et 01 d'Bilinga (*Nauclea gillettii*) ont été identifiées par l'équipe de mission dans les forêts du domaine national.



Photo 1 : Souche de Doussié blanc non marquée
GPS 32N X: 4,854542; Y: 11,994939



Photo 2 : Souche de Doussié blanc non marquée
GPS 33N X: 4,952926; Y: 12,00556



Photo 3 : Souche de Doussié blanc non marquée
GPS 32N X: 4,855649; Y: 11,996554



Photo 4 : Souche de Doussié blanc non marquée
GPS 32N X: 4,855599; Y: 11,996379



Photo 5 : Souche de Doussié blanc non marquée
GPS 32N X: 4,855927; Y: 11,995702



Photo 6 : Souche de Doussié blanc non marquée
GPS 32N X: 4,855038; Y: 11,99553

— Présence de parc a bois

La mission a recensé 02 parcs à bois contenant 05 billes de Doussié blanc en bon état d'un volume de 9,475625 m³, 02 d'Ayous d'un volume de 8,16125 m³ et 01 de Bilinga, d'un volume de 4,473125 m³.



Photo 7 : Parc contenant des billes de bois en bon état
GPS 32N X: 4,886852; Y: 11,960887



Photo 8 : Parc contenant des billes de bois en bon état
GPS 32N X: 4,854069; Y: 11,992427

— Existence de points d'obstruction de cours d'eau

Il a été découvert lors de la mission un (01) endroit où les opérations d'exploitation forestières ont conduit à l'obstruction d'un cours d'eau non dénommé.



Photo 9 : Obstruction d'un cours d'eau
GPS 33N X : 4,847393 ; Y : 11,994291

❖ Autres faits observés

— La présence de billes de bois portant les scellés de saisie

La mission a relevé l'existence de 02 billes d'Ayous portant les scellés de saisie imprimées sur format A4.



Photo 10 et 11 : billes d’Ayous saisies GPS 32N X : 5,418211 ; Y : 11,961032

5.2. Synthèse des entretiens

5.2.1. Avec les membres des communautés

Selon les déclarations des membres des communautés, l’exploitant est un monsieur arrivé dans le village il y’a 04 mois environs, le nom qui lui est donné par les populations est celui de « *warrapeur*⁵ », car il ne leur a présenté aucun document pour exploiter la forêt. Les activités de ce monsieur ont débuté au mois de janvier 2022.

5.2.2. Avec le personnel du poste de contrôle forestier et de chasse de Yoko

Pour ce qui est des indices d’exploitation dans les forêts du domaine national, la zone aurait déjà fait l’objet d’une exploitation avec la complicité du chef du village. En effet, le personnel dit avoir demandé aux membres du comité paysan-forêt d’aller vérifier les faits. Par la suite une descente du personnel du Poste forestier a été réalisée durant laquelle 02 billes d’Ayous ont été saisies. Les auteurs seraient des individus non identifiés sans autorisation ni autre document légal.

5.3. Cartographie des faits

Les faits observés par l’équipe de mission sont présentés dans la figure 2

⁵ Terme du jargon populaire, utilisé pour désigner les exploitants forestiers qui n’ont ni titre forestier, ni document d’exploitation

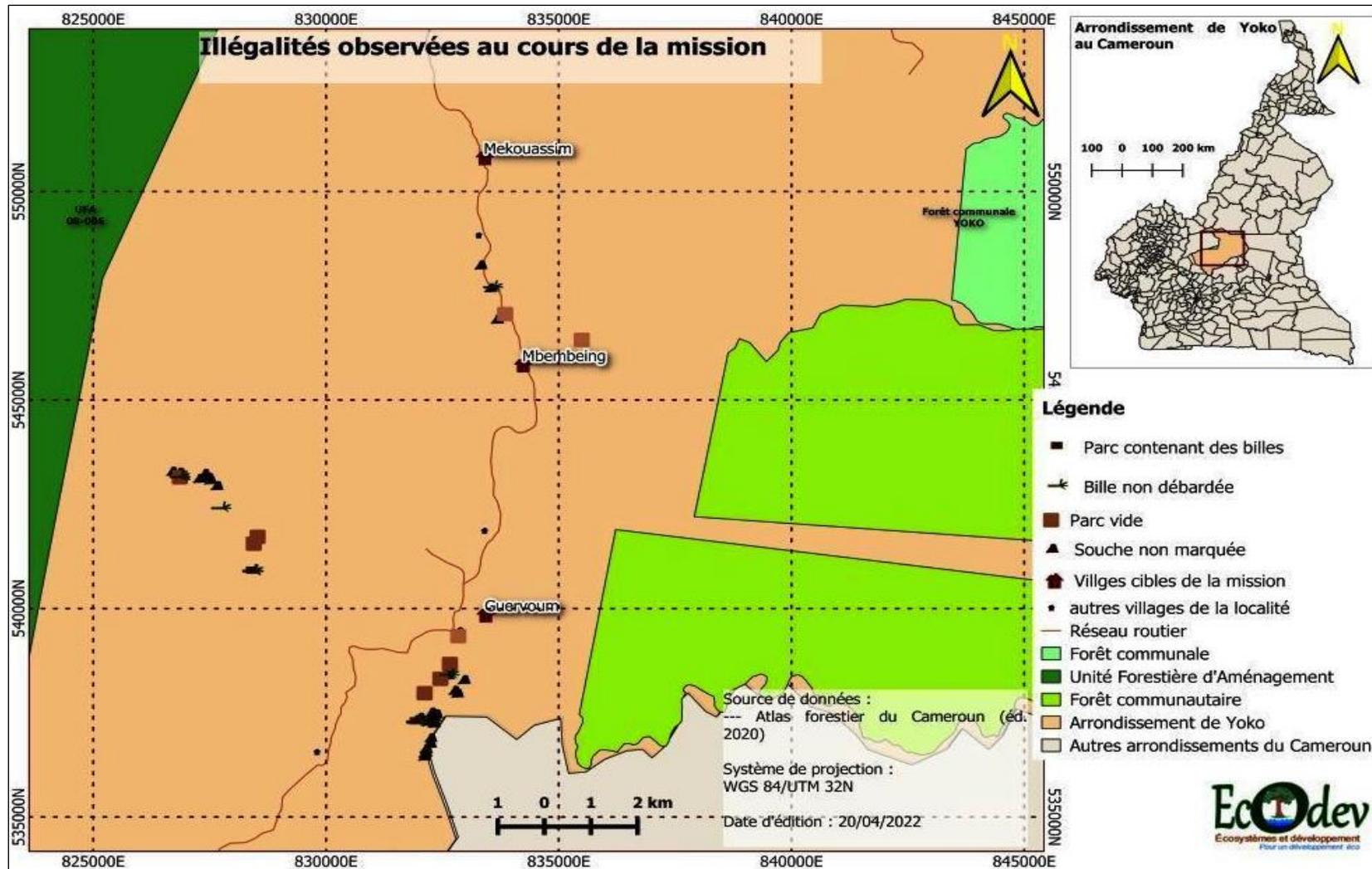


Figure 2 : Carte des faits observés dans le village Guervoum, Mbembeing et leurs environs

5.4. Analyse des faits

La cartographie des faits présente des indices d'exploitation forestière illégale perpétrée dans la zone de mission (figure 2).

❖ Dans les forêts du domaine national

Durant la mission, il a été observé qu'une intense activité d'exploitation forestière se déroule dans les forêts du domaine national à proximité de l'UFA 08006. L'auteur des faits n'a pas pu être clairement identifié. Selon le personnel du poste de contrôle forestier et de chasse de Yoko, l'exploitant aurait mené ses activités d'exploitation avec la complicité du chef du village, car ce dernier aurait tenté de les dissuader de s'y rendre à l'effet de constater les faits. Il serait donc question ici, d'une coupe de bois non autorisée, constitutive d'exploitation non autorisée dans les forêts du domaine national. Ces faits sont réprimés par l'article 156⁶ de la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

La mission a également observé six (06) billes de Doussié blanc et de 02 billes d'Ayous d'un volume total estimé à 19,165 m³; ainsi qu'un endroit où un cours d'eau a été obstrué par les activités d'exploitations forestières. Ce fait est contraire à l'article 29⁷ de la loi n° n°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

Le déroulement des activités d'exploitation forestière à proximité d'un titre forestier (UFA 08 006) constitue une menace pour ce dernier, car si rien n'est fait c'est activités pourraient se déporter dans ce titre et causer préjudice à son concessionnaire.

⁶ **Article 156** -est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur d'une exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêt sur les bois exploités, tels que prévus par l'article 159 ci-dessous.

⁷ Article 29 Sont interdits, sous réserve des dispositions de l'article 30 ci-dessous, les déversements, écoulements, rejets, dépôts, directs ou indirects de toute nature et, plus généralement, tout fait susceptible de provoquer la dégradation des eaux superficielles ou souterraines en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques.

6. Difficultés rencontrées

La mission d'OIE s'est heurtée à plusieurs obstacles qui pour autant n'ont pas été de nature à empêcher le déroulement de la mission, il s'agit notamment du :

- Mauvais état du réseau routier reliant les différents points où avaient lieu l'exploitation ;
- Les longues distances à parcourir à bord de moto et à pied pour atteindre les zones d'exploitation, qui ont fatigué l'équipe ;
- La difficulté à accéder à certains documents concernant l'exploitation et l'exploitant.

7. Conclusion et recommandations

La mission de vérification des allégations d'exploitation forestière illégale a été effectuée du 11 au 15 Avril 2022 dans le village Guervoum et ses environs. Des indices d'illégalité suivant ont été observés : dans les forêts du domaine national, 39 souches non marquées d'essence diverses, soit 37 souches de Doussié blanc (*Afzelia pachyloba*), 01 d'Ayous o (*Triplochiton scleroxylon*) et 01 de Bilinga (*Nauclea gillettii*), 02 parcs à bois contenant six (06) billes de Doussié blanc et de 02 billes d'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*) d'un volume total de 19,165 m³ et 05 souches localisées à moins de 30 mètres (entre 2 et 20 mètres) d'un cours d'eau . Mais aussi la présence de scellé sur plusieurs billes de bois. Les faits susmentionnés sont consécutifs d'infractions au regard des dispositions légales régissant le secteur forestier au Cameroun. Cependant, les auteurs présumés n'ont pas été clairement identifiés, faute de preuves matérielles (documents ou marques sur les billes).

Eu égard à ce qui précède, ECODEV recommande au MINFOF :

- D'initier une mission de contrôle dans les forêts se trouvant aux alentours des villages Guervoum, Mbembeing et leurs environs ;
- Identifier les responsables de ces activités et cas échéant les sanctionner conformément à la réglementation en vigueur ;
- Et d'ordonner un inventaire exhaustif des billes trouvées sur les lieux, afin de procéder au besoin à leur vente aux enchères.

Annexes

Annexe 1 : Liste des souches non marquées géo localisées

N° wpt	Latitude	Longitude	Altitude	Indices	Essences	Observation
1	4,905318	11,954273	623,223022	SNM	Doussié blanc	
2	4,906578	11,953008	624,270142	SNM	Doussié blanc	
3	4,907099	11,952728	622,468811	SNM	Doussié blanc	
4	4,907979	11,951955	623,108948	SNM	Doussié blanc	
5	4,906899	11,950862	635,513062	SNM	Doussié blanc	
6	4,907468	11,947825	641,103149	SNM	Doussié blanc	
7	4,908292	11,947119	626,451538	SNM	Doussié blanc	
8	4,90848	11,945693	616,344482	SNM	Doussié blanc	Sur une pente de 40°
9	4,8656	11,999219	594,882812	SNM	Doussié blanc	
10	4,865482	11,999108	593,941223	SNM	Doussié blanc	Sur une pente de 45°
11	4,864068	11,998807	591,75769	SNM	Doussié blanc	
12	4,854481	11,992686	600,544861	SNM	Triplochiton scleroxylon	
13	4,854981	11,993417	600,312073	SNM	Nauclea gillettii	
14	4,854542	11,994939	585,802002	SNM	Doussié blanc	
15	4,854062	11,994763	586,659485	SNM	Doussié blanc	
16	4,853693	11,996085	585,550842	SNM	Doussié blanc	
17	4,85051	11,995418	584,332642	SNM	Doussié blanc	
18	4,849291	11,995325	587,669312	SNM	Doussié blanc	
19	4,848251	11,994498	589,026917	SNM	Doussié blanc	20m d'un cours d'eau
20	4,848015	11,994506	587,65033	SNM	Doussié blanc	20m d'un cours d'eau
21	4,847378	11,994441	588,838379	SNM	Doussié blanc	20m d'un cours d'eau
22	4,847277	11,994311	587,825806	SNM	Doussié blanc	
23	4,847181	11,994256	589,811646	SNM	Doussié blanc	2m d'un cours d'eau
24	4,846517	11,994132	589,117554	SNM	Doussié blanc	6m d'un cours d'eau
25	4,85397	11,996117	584,38092	SNM	Doussié blanc	
26	4,854996	11,996144	585,228149	SNM	Doussié blanc	

27	4,855599	11,996379	586,791626	SNM	Doussié blanc	
28	4,855649	11,996554	590,356812	SNM	Doussié blanc	
29	4,855038	11,995553	576,855957	SNM	Doussié blanc	
30	4,856079	11,995637	578,358582	SNM	Doussié blanc	
31	4,855927	11,995702	580,736572	SNM	Doussié blanc	
32	4,873442	12,001015	586,459595	SNM	Doussié blanc	
33	4,863085	12,001919	581,01825	SNM	Doussié blanc	
34	4,860775	12,000094	582,757202	SNM	Doussié blanc	
35	4,860163	12,000624	577,93158	SNM	Doussié blanc	
36	4,941167	12,008646	601,853577	SNM	Doussié blanc	
37	4,941116	12,008749	601,355652	SNM	Doussié blanc	
38	4,947971	12,007406	611,083252	SNM	Doussié blanc	

Annexe 2 : Volumes des bois trouvés dans les parcs

Numéro	Essence	Ø1	Ø2	Ø3	Ø4	Dm (m)	Pi/4	Dm2(m)	L(m)	V(m3)
1	Doussié blanc	0,45	0,44	0,4	0,4	1,69	0,785	3,38	3	1,318125
2	Doussié blanc	0,5	0,49	0,47	0,46	1,92	0,785	3,84	2	1,308125
3	Doussié blanc	0,6	0,6	0,5	0,61	2,31	0,785	4,62	6	2,003125
4	Ayous	1,3	1,35	1,2	1,2	5,05	0,785	10,1	11	3,998125
5	Ayous	1,2	1,18	1	1	4,38	0,785	8,76	15	4,163125
6	Ayous	0,7	0,7	0,75	0,76	2,91	0,785	5,82	10	2,803125
7	Ayous	1,4	1,4	1,37	1,39	5,56	0,785	11,12	6	3,628125
8	Doussié blanc	0,6	0,6	0,48	0,5	2,18	0,785	4,36	12	2,688125
9	Doussié blanc	0,55	0,54	0,6	0,59	2,28	0,785	4,56	10	2,488125
10	Bilinga	1,3	1,1	0,9	0,95	4,25	0,785	8,5	18	4,473125
11	Doussié blanc	0,5	0,5	0,7	0,68	2,38	0,785	4,76	9	2,413125
12	Doussié blanc	0,6	0,58	0,71	0,72	2,61	0,785	5,22	6	2,153125
13	Doussié blanc	0,5	0,5	0,49	0,51	2	0,785	4	4	1,598125
14	Doussié blanc	0,6	0,61	0,55	0,54	2,3	0,785	4,6	5	1,873125
15	Doussié blanc	0,7	0,72	0,68	0,68	2,78	0,785	5,56	6	2,238125
16	Doussié blanc	0,4	0,45	0,61	0,6	2,06	0,785	4,12	8	2,128125
Total										41,275